

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

« EUROCONTROL »

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION n° 117

portant modification du Mandat et du Règlement intérieur de la Commission de réglementation de la sécurité (SRC) d'EUROCONTROL

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 1.1 (c), 2.1 (j), 6.1 et 7.1 ;

Vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", ouvert à la signature le 27 juin 1997, et notamment l'article 2.1 (r) de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole;

Vu les Décisions n^{os} 71 et 72 du 9 décembre 1997 relatives à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, et notamment les paragraphes 5 et 6 de la Décision n° 72 ;

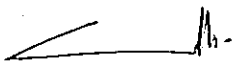
Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

La Commission approuve la modification du Mandat et du Règlement intérieur de la Commission de réglementation de la sécurité (SRC) d'EUROCONTROL telle que proposée à l'Annexe 1 du document PC/10/34/7 soumis au Conseil provisoire par la SRC et telle qu'affinée en séance.

La présente Décision prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 01.12. 2010



Le Président de la Commission,
G.TONELLI